



VILLE DE CHAMPLITTE

TÉLÉPHONE 03 84 67 64 10

Fax 03 84 67 63 52

E-mail : mairie.champlitte@wanadoo.fr

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 février, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de CHAMPLITTE s'est réuni à la salle polyvalente de la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrice COLINET, Maire.

Etaient présents : Mesdames GAUTHERON Martine - MILLE Eliane - MOUSSARD Françoise - POUPLIN FOURCAUDOT Yvonne - THEVENOT Martine - DESGREZ Sandra - SARTELET Aurélie - LAMBERT Catherine.

Messieurs COLINET Patrice - HARTMANN Daniel - HUMBERT Patrick - AVENTINO Patrice - PANHALEUX Jean-Loup - GUILLAUME Christian - CLERGET Eric - HENRIOT Jean-Marc - PINEAU Jean-Christophe.

Absents excusés : MME THIBAUT Virginie

Absent : M. VINCENT Raymond

Madame Françoise MOUSSARD a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers municipaux convoqués : 19

Nombre de conseillers pour quorum : 10

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 17

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Etaient inscrits à l'ordre du jour

- Budget Primitif Eau Assainissement 2024 : admission créances éteintes ;
- Budget communal 2024 délibération engagement des dépenses avant le vote du Budget 2024 ;
- Budget eau assainissement 2024 délibération engagement des dépenses avant le vote du Budget 2024
- Convention cadre MISSIONS FACULTATIVES avec le Centre de Gestion 70 ;
- Vote des taxes locales 2024
- Achat terrain de 93 m² à Margilley
- Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citéo
- Participation partielle aux frais de destruction de nids de frelons
- Questions diverses

M. le maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023. Celui-ci est approuvé à l'unanimité des voix.

Il y a lieu de rajouter à l'ordre du jour 1 délibération :

- Désaffectation et déclassement des parcelles cadastrées 354 YI 219 ; 354 YX 63,64 (MONTARLOT)

2024-001 Budget Primitif Eau Assainissement 2024 : admission créances éteintes

Rapport présenté par Monsieur le Maire

Le juge d'instance a conféré force exécutoire à la recommandation de la commission de surendettement des particuliers de Haute-Saône en date du 11 Octobre 2023, tendant au rétablissement personnel, sans liquidation judiciaire de l'un de nos administrés. Le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire entraîne de plein droit l'effacement de toute dettes antérieures à la décision. De ce fait le SGC de GRAY nous demande de bien vouloir admettre en non-valeur (créances éteintes) la somme de 1468.76€ se rapportant à différentes factures d'EAU ASSAINISSEMENT datée 2021 à 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide l'admission en non valeur de cette créance

2024-002 BP Commune 2024 : Délibération engagement des dépenses avant le vote du budget 2024

Rapport présenté par Monsieur le Maire

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2024, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Chap	Crédits votés au BP 2023	RAR 2022 INSCRITS AU BP2023	DM 2023	Montant total à prendre en cpte	Crédits pouvant être ouverts (€)
20	25 521	/	+6500	32 021	8 005.25
21	904 234.69	/	-6500	897 734.69	224 433.68
23	1 830 778	/	/	1 830 778	457 694.50

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Montant des dépenses d'investissement réelles inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts » = 690 133.43 €).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 690 133.43 suivant factures reçues

8 005.25€ soit 25% de 32 021€ pour l'article 20 ;
 224 433.68€ soit 25% de 897 734.69€ pour l'article 21
 457 694.50€ soit 25% de 1 830 778€ pour l'article 23

Les dépenses d'investissements concernés sont les suivantes :

20 IMMO INCORPORELLES

Total néant (Chapitre 20)

21 IMMO CORPORELLES

2152..... 545.06€ TTC
2183 611.04€ TTC
Total 1 156.10€ TTC

23 IMMO EN COURS

231 55 209.23€ TTC (Chapitre 23)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte, à l'unanimité, l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2023, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2024.

2024-003 BP EAU ASSAINISSEMENT 2024 : Délibération engagement des dépenses avant le vote du budget 2024

Rapport présenté par Monsieur le Maire

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2024, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Cha p.	Crédits votés au BP 2023	RAR 2022 INSCRITS AU BP2023	DM 2023	Montant total à prendre en cpte	Crédits pouvant être ouverts (€)
20	80 000	/	/	80 000	20 000
21	61 000	/	/	61 000	15 250
23	1 853 866	/	/	1 853 866	463 466.50

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Montant des dépenses d'investissement réelles inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts » = 1 994 866 €).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 498 716.50€ suivant factures reçues 463 466.50€ soit 25% de 1 853 866€ pour l'article 2315

Les dépenses d'investissements concernés sont les suivantes :

23 IMMO EN COURS

2315 Installation matériel et outillage divers : 69 546.08€ TTC
(Chapitre 23)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte, à l'unanimité, l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2024, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2024.

2024-004 Délibération autorisant l'autorité territoriale à signer la convention cadre unique du Centre de gestion départemental de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône
(Code général de la fonction publique – Art. L452-44)

Rapport présenté par Monsieur le Maire

VU le code général de la Fonction Publique, notamment l'article L 452-40 et suivants,

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération en date du 28 juin 2023 adoptant la convention cadre unique d'accès aux missions facultatives du CDG 70 et autorisant le Président ou son délégué à signer cette convention avec les collectivités et établissements publics souhaitant y adhérer ;

CONSIDERANT d'une diversification importante de ses missions facultatives, le CDG 70 est aujourd'hui en mesure de proposer 21 conventions différentes aux collectivités de Haute-Saône.

CONSIDERANT que dans un souci de facilitation de l'accès à ces missions facultatives, qui n'engendre un cout pour les collectivités que dans la mesure où celles-ci les utilisent, les différents services du CDG 70 ont travaillé à la mise en place d'une convention cadre unique relative aux missions facultatives du CDG 70.

CONSIDERANT qu'en ne délibérant qu'une seule fois, les collectivités pourront s'ouvrir la possibilité de recourir à l'ensemble de l'offre des missions facultatives du CDG 70.

CONSIDERANT que la convention-cadre unique relative aux missions facultatives du CDG70 entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024, et arrivera à échéance au 31 décembre 2026.

Considérant que les conventions qui seront désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées à l'entrée en vigueur de la présente convention.

Le rapport du maire, étant entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le maire ou son délégué à signer la convention cadre unique du CDG 70 pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE le maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, à la convention cadre unique du CDG 70,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à l'accompagnement prévu par la convention cadre unique du CDG 70, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

2024-005 Vote des Taxes Locales 2024

Rapport présenté par Monsieur le Maire

Délibération ajournée

2024-006 Achat / vente de terrain à Margilley

Rapport présenté par Monsieur le Maire

Considérant la présentation du dossier faite par M. le Maire lors du conseil municipal du 20/07/2023 ;

Considérant le plan de division établi par le cabinet de géomètre -expert Cardinal le 13/07/2023 ;

Suite à une procédure de rétablissement des limites du domaine public le long de la RD 103 (commune de Champlitte – village de Margilley), il a été proposé au Département de la Haute-Saône,

- d'une part : de déclasser une portion de terrain de 33 m² en vue d'une cession à la commune de Champlitte

- d'autre part : de lui céder 2 portions de terrain de 6 et 5 m² (soit 11 m²)

→ soit une surface résultante de $33 - 6 - 5 = 22$ m²

Ces cessions seraient consenties moyennant le prix de 6 €/m² tel qu'il ressort de l'estimation du pôle d'évaluation domaniale de la DGFIP.

Les frais de géomètre et de notaire (si l'acte ne pouvait être passé sous la forme administrative par les services du Département de la Haute-Saône) seront pris en charge par la commune de Champlitte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Accepte l'achat de la parcelle 333 AB 405 (33 m²) au Département de la Haute-Saône.
- Accepte la cession au Département de la Haute-Saône des parcelles 333 AB 402 (6 m²) et 333 AB 404 (5 m²).
- Accepte de régler la soulte de 132 € (22 m² x 6 €/m²) au Département de la Haute-Saône.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

2024-007 Mise en place d'une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

Rapport présenté par Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs

finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Considérant que notre commune répond à un appel à projet pour un plan de lutte contre les déchets abandonnés, en collaboration avec le Sytevom (compétant en matière de transfert, élimination et valorisation des déchets ménagers pour notre territoire)

Considérant que La Convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités de versement par la Société agréée « CITEO » à la commune de Champlitte des Soutiens pour la lutte contre les déchets abandonnés (dit Soutiens LDA).

Les dépenses concernées par le versement des Soutiens LDA sont les suivantes :

- Les dépenses liées à la prise en charge des opérations de nettoyage des déchets abandonnés diffus présents dans l'ensemble des espaces publics de la commune
- Les dépenses liées aux Actions préventives et curatives appropriées pour diminuer les déchets abandonnés, dont les emballages ménagers, sur l'espace public.

Considérant que le questionnaire PLDA a été dûment rempli et adressé à Citeo le 7 février 2024

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citéo. Cette Convention prend effet rétroactivement à compter du premier jour du semestre de signature.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citéo à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2025.

2024-008 Participation partielle aux frais de destruction de nids de frelons

Rapport présenté par Monsieur le Maire

Délibération ajournée

2024-009 Désaffectation et déclassement des parcelles cadastrées 354 YI 219 ; 354 YX 63,64

Rapport présenté par Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le PLU de CHAMPLITTE (MONTARLOT) approuvé le 10 décembre 2015 avec révision allégée exécutoire au 13 janvier 2019,

Vu le plan de division du cabinet GIEN PINOT ;

Vu la délibération n°2023-042 en date du 27/04/2023 relative à la vente de terrains à Monsieur BAGUE Bruno.

Afin de permettre la mise en vente des parcelles cadastrées 354 YI 219, 354 YX 63,64 à Monsieur BAGUE Bruno, il est nécessaire de prononcer leur désaffectation du service public et de les déclasser du domaine public communal. Les biens ainsi désaffectés et déclassés appartiendront au domaine privé de la commune et pourront être cédés. Le Maire rappelle que la parcelle vendue à Monsieur BAGUE, cadastrée 354 YX 61 appartient au domaine privé de la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Constate la désaffectation des parcelles cadastrées 354 YI 219, 354 YX 63,64
- Prononce le déclassement du domaine public de ces parcelles.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier de déclassement et de désaffectation

Questions diverses :

- 1) Projet de convention pour le passage de camions de livraison d'éoliennes : M. le Maire rappelle que la livraison des éoliennes du projet « des 3 Provinces » (qui pourraient être installées dans la forêt Louches – Foucherottes) seront livrées par le petit chemin qui va de la RD67 à la ferme du Breuillot, puis par la ligne forestière qui traverse la forêt des Louches. M. le Maire indique également qu'il a été approché par les sociétés Valeco et Qenergy (concessionnaires des projets éoliens de Vars et de Mornay) pour livrer les éoliennes sur les chantiers en empruntant le même chemin, puis en prolongeant vers le Prélot par le chemin rural n°3 dit des Foucherottes et par la voie communale n°4 du Prélot à Orain. Pour délibérer en toute connaissance de cause lors du conseil municipal de mars 2024, M. le Maire propose de faire parvenir à chaque élu le projet de délibération préparé par les sociétés précitées.
- 2) Prochaines festivités : M. Le Maire et Mme la 1^{ère} adjointe informe les élus des prochaines manifestations marquantes ; soit : La « Marche Olympique » du 11 avril, la relance de la fête de la St Christophe le 18/08 et la tenue de la semaine du Mexique du 13 au 15 septembre prochains.
- 3) Acquisition de la parcelle 122 ZD 36 sur les Baraques. Cette parcelle de 73a et 90 ca ayant appartenu à JC Demard, et désormais propriété du diocèse, est en vente. M. Le Maire souhaite recueillir l'avis du conseil municipal en vue d'acquérir, ou non, cette parcelle. Ce point sera porté à l'ordre du jour du prochain conseil municipal après recensement des autres propriétés communales voisines.
- 4) Procédure d'intégration de biens sans maître : M. le Maire informe du déroulement de cette procédure commencée en janvier 2023 avec l'aide de la COFOR. Après de longues recherches sur l'origine de 198 propriétés supposées sans maître, il en reste moins d'une centaine susceptible d'être absorbée par la commune de Champlitte (soit environ 26 ha). Pour ce faire, M. le Maire indique qu'il devra réunir la CCID (Commission Communale des Impôts Directs) pour lui présenter la procédure complète, puis devra prendre un arrêté de constatation, puis informer les derniers propriétaires connus et M. le Préfet, puis attendre 6 mois avant de prononcer l'incorporation définitive des parcelles sans maître dans le domaine communal.

Le Maire,
M. Patrice COLINET

La secrétaire de séance
Mme Françoise MOUSSARD